

## SOMMAIRE

PAGE 2

- Un métier virtuel ou réel ?

PAGE 3

- La didactique de l'information  
Voie incontournable pour la  
reconnaissance de notre profession ?

PAGE 4

- Pour un vrai travail en complémentarité
- Enseigner l'information-documentation :  
sortir du bricolage !

PAGE 5

- Actualités du métier

PAGE 6-7

- Le métier que vous voulez  
Résultats des enquêtes 2007

PAGE 8

- Audience au ministère le 6/12/2007
- Défendre l'avenir de la profession  
d'enseignant documentaliste

US spéciale réalisée  
par le Groupe Documentation :  
Dominique Chabant, Danielle Courtoux,  
Jean-Pierre Hennuyer,  
Patrick Lainé, Vassilia Margaria  
Secteur Contenus et avec la participation  
du collectif national



Pour nous contacter

[www.snes.edu/docs/spip](http://www.snes.edu/docs/spip)  
[documentalistes@snes.edu](mailto:documentalistes@snes.edu)

## Le cœur du métier

**E**ncore moins 25 % de postes au CAPES externe de documentation !  
Le ministère montre sa détermination à appliquer à la discipline la consigne présidentielle du remplacement d'un fonctionnaire sur deux. À court terme, atteindra-t-on le ratio d'un enseignant documentaliste pour deux CDI ?

Notre système éducatif est à la veille de bouleversements. On n'en connaît certes pas encore les détails mais on en devine déjà les contours avec l'annonce de suppressions massives de postes pendant quatre ans, la mise en place à marche forcée du socle commun et de l'accompagnement éducatif, les premières conclusions de la commission Pochard. Dans cette nouvelle école, quelle sera la place réservée aux enseignants documentalistes et à l'enseignement de l'information documentation ?

Nous affirmons haut et fort que tous les élèves doivent bénéficier d'une formation à la maîtrise de l'information. Il est indispensable de leur apprendre à se repérer dans la masse d'informations dont ils sont abreuvés quotidiennement, et surtout à avoir un recul critique. Le B2i ne suffira pas !

Vous trouverez dans cette publication l'état de nos réflexions et de nos propositions que nous n'élaborons pas seuls, mais avec nos syndiqués, nos partenaires associatifs, des formateurs et des chercheurs.

Le SNES a multiplié les initiatives, les interventions auprès du ministère par des courriers, des audiences. Les faux débats sur l'identité professionnelle n'ont que trop fait le jeu du ministère et dans une certaine mesure celui de l'inspection E.V.S. Enseignant documentaliste c'est un métier ! Vos courriers, vos réponses aux deux enquêtes du SNES le montrent. Nous en savons les difficultés quotidiennes, les contraintes. Exigeant, ce métier connaît des évolutions rapides et constantes. Son identité s'est construite sur le terrain par l'engagement quotidien de chacun d'entre nous, permettant une reconnaissance par les élèves comme par nos collègues. Une priorité demeure : revendiquer, encore et toujours, nos missions pédagogiques. L'heure est aujourd'hui à la mobilisation collective.

Les regroupements d'enseignants documentalistes dans les manifestations organisées lors de la grève fonction publique du 24 janvier étaient un premier acte de cette mobilisation. Elle doit s'amplifier dans les semaines à venir.

Montrons au ministre, tous ensemble, que le cœur du métier bat toujours !

**Roland Hubert**, cosecrétaire général,  
**Sandrine Charrier**, coresponsable du Secteur Contenus,  
**Vassilia Margaria**, coresponsable du Groupe Documentation

## Un métier virtuel ou réel ?

### Les chiffres

Serions-nous des enseignants virtuels ? Lors de notre audience au ministère du 6/12, nous avons souligné qu'il n'existe pas de statistiques récentes sur notre discipline ; nos interlocuteurs ont assuré d'y remédier. Le SNES s'est ensuite adressé à la DEPP qui vient de nous fournir des données récentes. Mais le courrier FADBEN intersyndicale à la DGRH de novembre est resté sans réponse, sans doute car nous listions des demandes précises d'informations. Le SNES a protesté en janvier. L'arithmétique implacable du remplacement d'un professeur documentaliste sur deux est à l'œuvre. Les chiffres le prouvent.

### Projections de départs (DEPP, 2008)

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
583	549	531	490	426	362	343

À comparer avec les recrutements.

### CAPES externe

Années	Nombre de postes	Candidats inscrits	Candidats admissibles	Candidats admis (% admis/présents)
2005	285	3 153	617	285 (14,48 %)
2006	180	3 041	386	180 + 1 (9,84 %)
2007	180	2 736	387	180
2008	135			

### CAPES interne

Années	Nombre de postes	Candidats inscrits	Candidats admissibles	Candidats admis (% admis/présents)
2005	80	1282	205	80 (8,81 %)
2006	50	1439	132	50 (4,92 %)
2007	50	1395	125	50
2008	42			

### Troisième concours

Années	Nombre de postes	Candidats inscrits	Candidats admissibles	Candidats admis (% admis/présents)
2005	80	215	92	52 (43,70 %)
2006	20	353	48	20 (11,17 %)
2007	20	313	39	18
2008	15			

Source : *Savoirs CDI (En ligne)*

En 2007 : 250 postes ouverts et 240 stagiaires. En 2008 : - 25 % au CAPES externe et une nouvelle diminution à l'interne qui entretient délibérément la précarité dans les CDI.

Bilan des postes vacants dans les académies à l'issue de l'intra : au moins 200 à la rentrée ; ils ont triplé en 2 ans. À Lille 62 postes vacants, 15 à Bordeaux, 13 à Poitiers, 11 à Nancy, 10 à Nantes, 7 à Montpellier, 8 en Guadeloupe... L'immense majorité des TZR en documentation sont en poste à l'année et donc indisponibles pour les remplacements. Les rectorats pratiquent d'intolérables « bricolages administratifs » : reconversion sans formation ou plans abandonnés, glissement de la reconversion à la réadaptation, au mépris des personnels en difficulté. On revient 20 ans en arrière ! Et les IPR EVS restent très discrets sur ces dérives.

La formation à l'information est un droit pour les élèves. Mais il restera virtuel tant que ne seront pas recrutés suffisamment de professeurs documentalistes titulaires du CAPES.

### Lille : académie sinistrée mais en résistance

Le rectorat a imposé à la rentrée 2006 un service en documentation à une quarantaine de TZR d'autres disciplines, sans respecter le volontariat pour l'exercice en CDI et en poussant les collègues non titulaires vers l'ANPE. Le SNES a multiplié ses interventions : stage syndical, audiences, recours juridiques... Hélas, aucune embauche de non-titulaire et, à la rentrée 2007, de nouvelles affectations illégales, la situation s'étant aggravée avec plus de 60 postes vacants ! Gageons que le tribunal administratif saura donner raison à ceux qui ont résisté. Devant ce mépris des qualifications, de la formation des élèves, le SNES a réuni un collectif le 23/01 et organise un stage syndical le 27/03 : [www.lille.snes.edu/spip9/spip.php?rubrique58](http://www.lille.snes.edu/spip9/spip.php?rubrique58)

### Protocole d'inspection

#### Cachez-moi cette circulaire de missions que je ne saurais voir !

Le « protocole d'inspection des enseignants documentalistes » (fév. 2007) de l'IGEVS n'a pas permis d'uniformiser les pratiques d'inspection. Ici les IPR n'en font aucune mention, là il est envoyé pour préparer l'inspection. Tel inspecteur tient à assister à une séance pédagogique ; pour tel autre l'inspection consiste à un entretien en présence du chef d'établissement et du CPE. Mais la normalisation des inspections est-elle le véritable objectif de ce texte ?

En l'absence d'une nouvelle circulaire de missions, ce protocole trace les futures orientations du métier. Empilant les impératifs en tous genres, le fil conducteur n'apparaît qu'à travers la structure du texte. Il s'ouvre sur la politique documentaire – et non plus sur la formation des élèves, comme la circulaire de 86. Le documentaliste est chargé du « conseil » et même du « pilotage » de cette politique. Or sa conception est un travail qui devrait associer toute l'équipe éducative et son pilotage relève du chef d'établissement.

La contradiction entre la multiplication des domaines d'intervention et la baisse des recrutements est flagrante. Cet alourdissement des tâches entraînera des choix qui se feront au détriment de la formation des élèves.

Le silence du protocole quant à l'animation d'une séance pédagogique est significatif. Nous n'aurions plus qu'à « contribuer » à la formation des élèves, en y participant « de manière directe ou indirecte », à « coopérer avec les enseignants disciplinaires » et à « élaborer les outils qui leur permettront de (...) faire acquérir aux élèves les compétences nécessaires ». Mais comment se fera un tel transfert de compétences ? Quelle sera notre légitimité auprès de nos collègues ? Et ne sommes-nous pas les garants de la pédagogie documentaire ?

Le profil professionnel qui se dégage est plus proche de celui d'un conseiller que d'un enseignant, en totale cohérence avec la baisse drastique des recrutements. Le CDI deviendrait un service de documentation dirigé par le documentaliste, assisté de « collaborateurs » – stagiaire à 16 heures, emploi aidé, professeur sans élève...

Cette analyse est le fruit de stages syndicaux organisés depuis la parution du protocole. Continuez à réagir. Nous avons demandé une audience à l'IGEVS pour leur faire part de notre désaccord avec ce texte. ■

# Voie incontournable pour la reconnaissance de notre profession ?

Le SNES a invité plusieurs intervenants extérieurs à apporter leur éclairage sur cette question à l'occasion d'un stage syndical national organisé en novembre dernier (voir page 8).



**Pascal Duplessis,**  
*formateur à l'IUFM d'Angers*

Les enseignants documentalistes peinent à partager une vision commune de leur métier et ce clivage entrave le processus de professionnalisation.

La création des CDI devait contrer le conformisme de l'école fondée sur l'autorité du maître en donnant l'accès au savoir par le détour de la médiation documentaire, le rôle de l'enseignant étant réduit à celui d'un accompagnateur. Comment être aujourd'hui professeur à part entière sans renier ses origines ? La « voie curriculaire » ne s'opposerait-elle pas à cet idéal de départ ?

Le concept « d'éducation à la culture de l'information », porteur des valeurs de l'éducation nouvelle, permettra peut-être de dégager un consensus. Il s'agit de former les élèves à la pensée critique, de les rendre responsables et efficaces dans le traitement de l'information, de leur apporter des savoirs construits sur l'information leur permettant de rendre intelligible la société.

Avec la circulaire de missions de 86, l'institution a confié des fonctions gestionnaires et éducatives au professeur documentaliste. Le premier mandat, relevant des techniques documentaires, est survalorisé par l'institution. L'autre, sous-tendu par des contenus disciplinaires issus du domaine universitaire, reste imprécis voire contesté.

L'apparition de la notion de politique documentaire montre que, pour l'institution, nous devrions devenir des « prestataires d'ingénierie de services et de ressources », appellation très séduisante, au premier abord. Celle de « professeur documentaliste » est singulière puisque la préposition « de » en est absente. Serions-nous des professeurs sans objet d'enseignement voire sans élève ? Les travaux pour définir et « didactiser » les contenus à transmettre sont en cours. Ils ne permettront d'assumer le statut enseignant et de répondre au malaise identitaire que si l'institution reconnaît la valeur de l'enseignement d'information-documentation.

Actuellement, la spécificité de cet enseignement entre en concurrence avec l'intégration des contenus et des compétences d'information-documentation dans les programmes des différentes disciplines scolaires. C'est une rupture de contrat, une remise en cause de la fonction enseignante du professeur documentaliste, pourtant certifiée par la création du CAPES en 89.

Peut-on, veut-on, doit-on assumer notre CAPES ?

Si oui, cela implique de poursuivre la réflexion sur plusieurs questions : Quelle matrice disciplinaire choisir ? Quel curriculum élaborer ? Quelle didactique mettre en œuvre ?

**Ivana Ballarini-Santonocito,**  
*membre du bureau national de la Fadben*

Le groupe de la Fadben a élaboré un corpus de notions, publié dans la revue *Médiadoc* (mars 2007).

Pour choisir ces notions, ont été convoqués les SIC (Sciences de l'information et de la Communication), la bibliothéconomie, les pratiques sociales, culturelles et scolaires.

Le corpus regroupe 64 notions, structurées par 7 notions « organisatrices » : information, document, source, recherche d'information, indexation, exploitation de l'information, espace informationnel.

Chaque notion organisatrice est explicitée, non pas à la manière d'un dictionnaire spécialisé donnant des définitions scientifiques, mais par des définitions « didactisées », qui visent à en faciliter l'appropriation par les élèves.

Deux niveaux de formulation sont proposés – débutant et avancé – avec pour but la mise en place d'une progression dans les apprentissages.

Plutôt que des séances « clé en main », sont présentées des « pistes pédagogiques » avec un extrait d'une séquence déjà menée sur le terrain, pour mettre en lumière les notions convoquées. Si les contenus à transmettre aux élèves doivent être pérennes, les mises en œuvre pédagogiques restent, quant à elles, variables. Le cours magistral peut ainsi être envisagé ponctuellement. Mais les méthodes actives, héritage des professeurs documentalistes, gardent toute leur valeur.

Le corpus élaboré par la Fadben est une première proposition en didactique de l'information. Il permet de préparer les séquences et facilite l'évaluation. Un outil pour combler le vide d'un enseignant sans enseignement formalisé. ■



## Pour un vrai travail en complémentarité

Les collaborations entre enseignants documentalistes et leurs collègues d'autres disciplines ne manquent pas, en particulier en lettres, HG, SVT ou SES qui font une large place au travail autour du document. Mais leur mise en œuvre relève souvent du parcours du combattant.

Les difficultés inhérentes au travail en équipe ou les contraintes matérielles comme le manque de temps constituent des freins importants. Le problème majeur tient à la méconnaissance par nos collègues de nos missions pédagogiques, comme des objets d'enseignement en information-documentation.

Difficulté qui ne leur permet pas d'intégrer ces apprentissages documentaires à leur progression.

Les partenariats se nouent donc en fonction des relations interpersonnelles, du charisme de l'enseignant documentaliste, de la disponibilité, de l'envie de nos collègues des autres disciplines. Une situation trop souvent source de frustration. Communiquer dans l'établissement sur nos missions peut certes vaincre certaines réticences mais la revendication de moyens humains (augmentation du recrutement de certifiés en documentation, création de postes d'aide-documen-

taliste) et matériels (locaux et équipements adaptés) reste incontournable. Parallèlement, les programmes et la formation initiale et continue des enseignants, toutes disciplines confondues, devraient accorder une vraie place aux activités documentaires en partenariat avec l'enseignant-documentaliste.

Mais c'est la formalisation de nos contenus d'enseignement par le biais d'instructions officielles qui légitimera notre action et nous permettra de bâtir l'indispensable travail en complémentarité sur d'autres bases que celles du bon vouloir de chacun ■

## Enseigner l'information-documentation : sortir du bricolage !

Questionner son sujet, définir une problématique, chercher des documents, s'approprier, analyser et restituer l'information... La formation documentaire développe l'esprit critique ainsi que l'autonomie.

Mais comment mettre en œuvre cette formation pour tous les élèves ?

### Au collège

ATP, IDD, dédoublements officieux, heure de vie de classe, B2I, projets divers, et bientôt l'accompagnement éducatif : autant de dispositifs, qui s'ils ne sont pas exempts de critiques sur le fond, sont utilisés par les professeurs documentalistes pour tenter d'organiser la formation des élèves, en l'absence d'horaires réglementaires.

De telles pratiques aussi aléatoires voire douteuses ne peuvent plus perdurer. L'intégration d'un créneau identifié « Documentation » en abondant les volumes horaires d'une ou plusieurs disciplines supports de la grille horaire est la seule solution viable pour former tous les élèves et permettre un travail en complémentarité professeur de discipline / professeur documentaliste.

Nous ne nous contenterons pas du saupoudrage de quelques compétences documentaires dans le socle commun.

Notre revendication d'instructions officielles en information-documentation avec une dotation horaire adéquate va certainement à l'encontre du discours actuel prônant la réduction des heures de cours. Mais elle est la condition nécessaire de la démocratisation de l'enseignement à laquelle le SNES est attaché.

### Au lycée

Les TPE, seul créneau officiel valorisant la démarche documentaire, ont été remis en cause par leur suppression en Terminale.

En pratique, leur mise en œuvre est très hétéroclite : créneaux horaires variables, regroupement sur les mêmes plages horaires (ce qui joue sur l'implication des professeurs documentalistes), procédures d'évaluation aléatoires car n'incluant pas toujours l'enseignant documentaliste...

Si le bilan des TPE est mitigé, ils révèlent cependant la nécessité d'une réflexion sur les attentes en matière de recherche documentaire et d'une formation dès la Seconde.

Cette dernière est en effet rarement systématisée, souvent effectuée en ECJS, heures de modules ou parfois même durant l'heure de vie de classe. Cette for-

mation n'est donc souvent faite qu'en Première, ponctuellement et dans l'urgence, d'où une sensation d'essoufflement du professeur documentaliste... Comme pour le collège, se pose donc la question du cadre horaire adéquat pour la formation des élèves. Exiger un horaire pour l'ensemble des niveaux du lycée paraît à ce jour utopique. La réflexion doit porter sur la Seconde, afin de préparer les travaux de recherche documentaire pratiqués dans le cadre des TPE en Première. Pourquoi pas un horaire de 8 h / élève sur une année, en classe dédoublée – condition nécessaire pour formaliser des apprentissages documentaires ? Mais sur quels créneaux ? Dans les années à venir, ECJS et TPE existeront-ils encore ? Ne faudrait-il pas revendiquer un module spécifique pour la recherche documentaire ? Si oui, cet enseignement serait à articuler avec une autre discipline. Le « cours de documentation » hors contexte ne présente pas d'intérêt. Le SNES doit donc poursuivre la réflexion pour aboutir à une revendication précise concernant le cadre horaire pour ce niveau. ■

**Un débat à poursuivre sur le site des enseignants documentalistes du SNES, rubrique « pratiques pédagogiques ».**

## Actualités du métier

### Apprentissages documentaires et accompagnement éducatif

Lors de séances au CDI l'élève apprend à construire une démarche de recherche critique. Le travail personnel permet de vérifier s'il est capable, en autonomie, de réinvestir ces apprentissages. Pour permettre l'accès aux ressources et éviter les fausses routes, un accompagnement est nécessaire, ce qui suppose des CDI ouverts largement et donc davantage de professeurs documentalistes.

Mais les travaux personnels n'ont de sens que si les apprentissages documentaires sont formalisés, ce qui n'est le cas que dans de trop rares établissements.

Le BO du 19/07/07 prévoit des activités de recherche documentaire, un accès des élèves aux TIC et au CDI, dans le cadre de l'accompagnement éducatif. L'enseignement de l'information-documentation se fait déjà à la marge et risque, avec ce dispositif, d'être relégué hors temps scolaire. Les apprentissages documentaires ne concerneront alors plus – dans le meilleur des cas – que quelques élèves volontaires. Et qui vérifiera que ces apprentissages ont été réinvestis correctement ? Les professeurs documentalistes accepteront en effet difficilement de participer à ce dispositif, vu le

problème de la rémunération de leurs travaux supplémentaires. Il y a fort à parier que la place faite au « bidouillage » sur Internet sera belle ! C'est la question de l'école ouverte avec utilisation des locaux et matériel du collège par des intervenants extérieurs qui va resurgir.

### Rémunération des travaux supplémentaires

Les enseignants documentalistes peuvent toucher des HSE mais au taux de la catégorie « surveillance » (12,51 €/h contre 37,03 pour un certifié) ou des heures péri-éducatives à 23,03 € (certains chefs d'établissements comptabilisant 1,5 HPE pour ne pas léser les collègues). Une circulaire du 4/10 adressée aux recteurs précise que l'accompagnement éducatif sera rémunéré par des vacances à 15,86 €/h. Lors de notre dernière audience au ministère, on nous a affirmé : « il n'y a pas de raisons d'appliquer un taux différent aux enseignants documentalistes, vous êtes des personnels certifiés ». Dont acte !

### Les ENT au CDI

Les Espaces Numériques de Travail (ENT) ou bureaux virtuels fournissent à un utilisateur un point d'accès, à travers les réseaux, à l'ensemble des ressources et des services numériques en rapport avec son activité. Lancés en 2003, leur généralisation pose question aux documentalistes.

La pratique des TICE est incontournable dans notre profession, pour la gestion ou la veille documentaire. Les ENT offrent des possibilités avantageuses : accès distant à la base documentaire, création de portails de ressources, communication rapide avec les élèves ou les enseignants.

Leur déploiement s'avère toutefois problématique. Malgré l'existence d'un schéma directeur, il relève encore d'expérimentations diverses sans harmonisation nationale<sup>(1)</sup>. La vigilance s'impose, car il est important que les équipes pédagogiques, actuellement peu consultées, gardent la maîtrise des logiciels et des ressources, sou-

vent proposés de façon globale. Se pose également la question de la maintenance.

Le problème de fond reste d'ordre pédagogique. Offrir un espace numérique personnel est insuffisant si n'est pas instaurée la formation permettant d'accéder à la maîtrise intellectuelle de cet outil. Les TICE ont généré des problématiques nouvelles en information-documentation. Sans le développement d'une véritable culture informationnelle chez les élèves, les possibilités offertes par les ENT resteront lettre morte pour le plus grand nombre.

### B2i, livret de compétences, maîtrise des Technologies Usuelles de l'Information et de la Communication

La maîtrise des TUIC constitue le quatrième pilier du socle commun. Connaissances et capacités exigibles pour le B2I<sup>(2)</sup> collège (Brevet informatique et internet) correspondent au niveau requis pour le socle. Les items des feuilles de positions du B2I sont donc repris dans le livret de connaissances et de compétences, actuellement en cours d'expérimentation, et qui enregistrerait la validation du socle. Ces outils ne permettront pas de donner une véritable culture de l'information aux élèves, réduite ici à la culture numérique. Leur contenu didactique est aussi sujet à caution : à quels savoirs font-ils référence ? quelles sont les compétences info-documentaires précises attendues des élèves ? Et se pose le problème de la formation : comment la mettrons-nous en place, sans cadre horaire ? Dans ce contexte de non-apprentissage, B2I et livret de compétences constitueront une caricature d'évaluation.

1. Voir sur Educnet : <http://www2.educnet.education.fr/sections/services/ent/scolaire/deploiement>

2. Le B2I (Arrêté, BO du 20/07/2006) est obligatoire pour l'obtention du brevet des collèges dès la session 2008. Le B2I lycée a été instauré par ce même texte officiel.

**B2i, ENT... venez en débattre sur notre site, rubrique « actualités »**



## Le métier que vous voulez - Ré

Le SNES a lancé une première enquête, en janvier 2007, portant sur les revendications pédagogiques, et une seconde, sur des aspects plus catégoriels, pour recueillir l'avis des personnels sur la revalorisation du métier, dans le cadre de l'élaboration du livre vert par la commission Pochard.

Nous avons reçu 626 réponses au premier questionnaire. 300 au second.

### Enseignant et documentaliste : une double identité professionnelle assumée

Les sondés se revendiquent majoritairement « enseignant documentaliste » ou « professeur documentaliste », appellations illustrant les deux aspects de notre métier : gestion et enseignement. Les activités pédagogiques occupent une grande part du temps de travail des enseignants documentalistes : seuls moins de 10 % n'assurent aucune heure de formation et 91,84 % sont prêts à évaluer les élèves.

Si la profession assume pleinement sa mission enseignante, elle se refuse à être bornée à cette seule facette du métier : une minorité se revendique « professeur d'information-documentation ». Les témoignages sont nombreux sur l'importance de conserver la richesse de ce métier. Le retour vers la fonction de « bibliothécaire documentaliste » ou de « documentaliste » est dans le même temps rejeté. Quant à l'« expert en politique documentaire », il n'attire qu'à la marge ; c'est un désaveu du protocole d'inspection qui tend à faire des documentalistes de tels experts. Les résultats de la seconde enquête montrent qu'une large majorité partage notre analyse de ce protocole (voir p. 2).

### Être reconnu au sein de l'équipe éducative

Les témoignages montrent que les missions de l'enseignant documentaliste sont brouillées, en partie du fait qu'il pallie souvent les carences de l'établissement en moyens humains et matériels. « Je ne veux plus n'être qu'un surveillant », « que le CDI soit une annexe de la permanence », « une garderie », « un cybercafé ».

### Respecter les qualifications

Le besoin de reconnaissance de la part de l'institution est très fort chez des collègues dont les attentes ont été déçues depuis la création du CAPES. Cela passe par le respect des qualifications, demande qui arrive en 4<sup>e</sup> position des actions à engager.

### Revaloriser les missions pédagogiques

Le désaveu de la définition actuelle des missions est unanime. 81,77 % des sondés estiment que la circulaire de 86 n'est plus suffisante. 69,60 % réclament que soit définie une nouvelle circulaire avec des instructions officielles pour la formation en information-documentation. La revendication d'un curriculum est partagée par une écrasante majorité des sondés. L'instauration du curriculum est la solution préférée devant le référentiel d'acquisition de compétences. Le référentiel de type B2I ou portfolio est recalé (3,83 % des réponses). 90,41 % des sondés affirment qu'il est nécessaire d'organiser la formation, prioritairement en Sixième, puis en Seconde, en Quatrième, en Troisième, en Cinquième, en Première et enfin en Terminale.

68,05 % des sondés veulent qu'un horaire soit attribué pour la formation en collège et 58,31 % en lycée. Seuls 28,43 % y sont opposés. Quand on interroge les collègues sur le cadre à imaginer pour l'instaurer, nombreux sont les « sans opinion ». Ceux qui se prononcent privilégient des heures dans une discipline support, animées en coordination avec des collègues d'autres disciplines, en dédoublant une classe, toute l'année. Afin de remplir au mieux ces missions pédagogiques, plusieurs collègues réclament une formation continue plus étoffée et de meilleure qualité. Le PAF fait la quasi-unanimité contre lui.

### Trois revendications phares : augmenter les postes au concours, créer une inspection spécifique et un corps de secrétaire de CDI

En tête des revendications catégorielles, la demande de l'augmentation des postes aux concours. Les enseignants documentalistes se rendent compte qu'ils ne peuvent plus remplir leurs missions. La revendication d'un taux d'encadrement dans les établissements, arrive d'ailleurs en 7<sup>e</sup> position. Les résultats de l'enquête montrent que dans 72 % des établissements, il n'y a qu'un poste. Pour 63,70 % des sondés, il faudrait 1 poste pour 12 classes et 2 postes par établissement minimum.

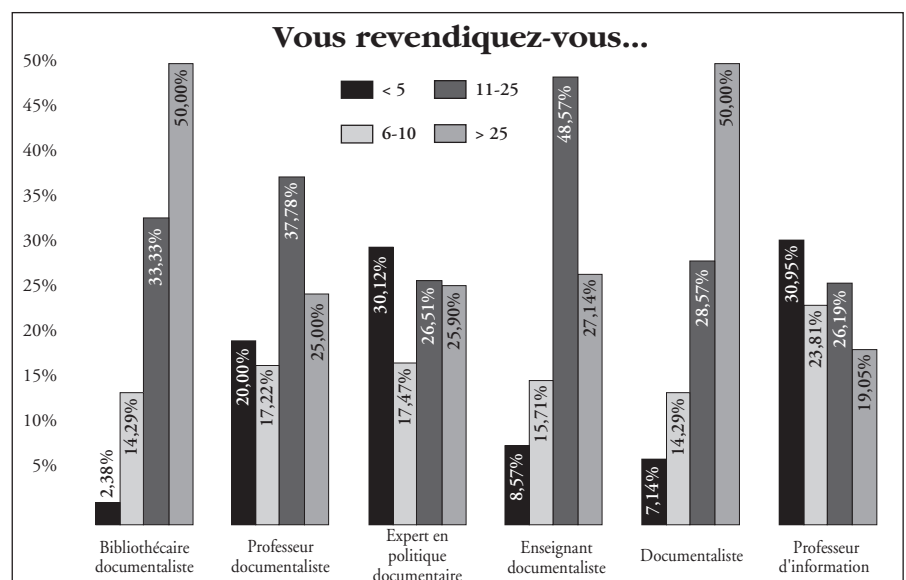
En deuxième position des revendications : la création d'une inspection spécifique. Les IPR EVS connaissant mal notre métier et défendant peu la place de notre discipline sont désavoués.

En 3<sup>e</sup> place, la création d'un corps de secrétaire de CDI, revendication légitime

*Ceux qui ont le plus d'ancienneté se sentent plus proches du documentaliste bibliothécaire, alors que les plus jeunes se perçoivent plus proches du professeur documentaliste.*

Source : Questionnaire SNES « pour revaloriser nos métiers », oct.07

Lecture du graphique : 48,57 % de ceux qui ont entre 11 et 25 ans de métier se revendiquent « enseignant documentaliste ».



## sultats des enquêtes SNES 2007

### Selon vous, que faut-il faire prioritairement pour améliorer le métier ?

Intégrer la concertation dans les services	25,42 %
Augmentation des postes aux concours	66,44 %
Création d'une inspection spécifique	61,69 %
Respect de nos qualifications	49,15 %
Révision du calcul de nos services	23,73 %
Pouvoir consacrer plus de temps aux élèves	27,12 %
Création d'une agrégation	45,08 %
Création d'un corps de secrétaire de CDI	57,97 %
Revaloriser les salaires, les carrières	40,68 %
Attributions de l'ISOE	25,42 %
Définition d'un taux d'encadrement dans les établissements	40,00 %

Source : Questionnaire SNES « pour revaloriser nos métiers », oct.07

*La reconnaissance professionnelle (un corps avec une inspection spécifique, une carrière, des qualifications reconnues) est une revendication très forte, prioritaire sur les revendications salariales plus générales. Cela passe par la possibilité de délégation des tâches moins qualifiées vers des « secrétaires de CDI ».*

pour 82,94 % des personnes interrogées. La valse des contrats précaires n'est plus tolérée alors que les besoins sur le terrain sont réels. 46,94 % des CDI ne bénéficieraient d'aucune aide.

### Prendre en compte la mission pédagogique dans le calcul des services

58,11 % des collègues estiment leur temps de travail supérieur à 36 heures. Plus la charge de travail perçue est élevée, plus la demande d'une aide technique est importante.

Cette charge est alourdie par des « tâches parasites » contre lesquelles nombre de collègues se battent au quotidien (gestion des manuels, organisation de sorties, photocopies...).

Enfin, 86,64 % des sondés veulent une évolution du service permettant d'intégrer la formation des élèves, le calcul actuel ne prenant pas en compte le temps de préparation et d'évaluation des séances pédagogiques.

### Revaloriser les rémunérations et les carrières : pour un statut de certifié à part entière

La rémunération des travaux supplémentaires et l'avancement dans la carrière sont aussi des points sensibles : « Je veux que le statut des profs docs ne soit plus dérogatoire à celui des collègues d'autres disciplines ».

La non-rémunération des travaux supplémentaires au taux de certifié, auquel les professeurs documentalistes pourraient légitimement prétendre, est ressentie comme une très vive injustice. Le cas le plus flagrant : la non-rémunéra-

tion pour participation à des projets. Et aussi : l'accompagnement éducatif, l'encadrement de sorties scolaires, les réunions pédagogiques, l'animation de clubs, la fonction de personne ressource pour les TICE, les activités au profit du SCEREN... Le type de compensation

souhaité est dans 70,76 % des cas une rémunération supplémentaire.

L'attribution de l'ISOE est aussi demandée pour le rôle que l'enseignant documentaliste joue dans l'éducation à l'orientation, et certains voudraient même être PP.

Enfin, est réclamée la création d'une agrégation en documentation, « suite logique du CAPES » (en 5<sup>e</sup> position).

**Certains s'inquiètent de la survivance même de la profession : « je ne veux pas que 30 ans de luttés et d'efforts soient anéantis », « je veux garder l'espoir que la profession puisse évoluer positivement et ne soit pas... supprimée ! ».**

**La défense de l'existence de la profession passe par la promotion de sa fonction pédagogique. Pour que l'enseignant documentaliste soit enfin un certifié à part entière, sa mission pédagogique doit être reconnue par l'institution (revendication du curriculum) et, par là même, les contentieux statutaires doivent être réglés.**

### Qui l'a dit ?

« Ces savoirs spécifiques et ces méthodologies de recherche de l'information, définis dans un référentiel de compétences en information/documentation précisant les savoirs et les savoir-faire, auront tout avantage à être mis en œuvre de manière progressive et concertée dans le cadre d'un enseignement modulaire confié aux équipes d'enseignants documentalistes et de disciplines, de la classe de Sixième à la classe de Seconde incluse. »<sup>(1)</sup>

« Dans cette société de l'information, maîtrise de l'information, éducation à l'information sont devenues des objectifs prioritaires de l'éducation pour tous. Or, comment concevoir un tel enseignement sans horaire intégré à l'emploi du temps des élèves, ni cadre pédagogique ? (...) L'enseignant documentaliste assurerait cet enseignement en partenariat avec les enseignants de disciplines choisies en abondant l'horaire de ces disciplines. »<sup>(2)</sup>

1. Rapport de M. Gérard Sénateur, mai 1997.  
2. Motton du Congrès du SNES de Clermont-Ferrand, mars 2007.

### Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le curriculum...

Questions à J.-L. Charbonnier

(ex-formateur IUFM, ex-responsable du Groupe Documentation du SNES)

« (...) certains revendiquent la liberté que conférerait l'absence de savoirs à faire apprendre, l'absence d'instructions officielles, comme si la liberté pédagogique résidait dans le privilège de définir soi-même ce que l'on souhaite faire acquérir et non dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs permettant aux élèves d'apprendre. C'est à partir de là que dans les années 90, j'ai été amené à introduire la notion de curriculum info-documentaire. (...)

[qui] permet de penser les « instructions officielles » autrement que comme des ukases ou des caprices des autorités qui les produisent.

Nous sommes sans doute la seule discipline en France qui utilise ce terme comme objet revendiqué, car les autres, qui sont installées, n'en ont donc pas besoin, les « IO » leur suffisent ».

L'intégralité de l'entretien sur : [www.snes.edu/observ/spip/spip.php?article3570](http://www.snes.edu/observ/spip/spip.php?article3570)

# Audience au ministère le 6/12/2007

Nous avons rappelé les enjeux de la formation à l'information documentation, notre conception du métier de professeur documentaliste, abordé la question du sous recrutement qui nous empêche d'exercer nos missions et évoqué tous nos contentieux statutaires. **Nos interlocuteurs ont semblé considérer les documentalistes comme des enseignants à part entière, se sont montrés attentifs à nos propositions et se sont un peu engagés sur le dossier des heures supplémentaires.** Nous leur avons fait parvenir un courrier complémentaire.

Compte-rendu sur : <http://www.snes.edu/observ/spip/spip.php?article3521>

## Courrier à MM. Jouve et Sherringham, conseillers du ministre

Monsieur le Conseiller,

(...) Plusieurs conditions (...) sont un préalable nécessaire au développement de notre conception ambitieuse de la profession d'enseignant documentaliste :

- La création d'une inspection spécifique (...)

- L'arrêt d'affectation de personnels non qualifiés dans les CDI et un recrutement de certifiés documentalistes en nombre suffisant (...)

(...) la nécessité de rénover et d'augmenter le temps consacré à la formation, qu'elle soit initiale ou continue. Nous avons d'ailleurs transmis au ministère des propositions en ce sens, dans un courrier en date du 5 avril 2007, à l'occasion de la parution du nouveau cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM. Aucune mention n'y était faite des professeurs documentalistes. L'inspection générale EVS comme le ministère nous avaient alors assurés qu'une annexe spécifique serait publiée. Nous en attendons toujours la publication alors que l'année de formation est déjà bien avancée.

(...)

Les programmes de nombreuses disciplines incitent à pratiquer des activités de recherche d'information. Les dispositifs transversaux (TPE, PPCP, etc.) ont mis à l'honneur une démarche de recherche documentaire. Certains items du B2I ainsi que le décret du socle commun citent des compétences requises pour maîtriser l'information. (...) les réfé-

rences à l'enseignement de l'information documentation sont disséminées dans l'ensemble du cursus scolaire. Seules des instructions pédagogiques officielles peuvent donner une cohérence à cet ensemble disparate. (...)

Pour élaborer ces instructions, il est aujourd'hui possible de s'appuyer sur l'expérience de ce qui se pratique dans l'enseignement agricole ainsi que sur les avancées de la recherche (travaux de (...) la Fadben (...), de l'ERTE « Culture informationnelle et curriculum documentaire » (...). Le professeur documentaliste (...) est le personnel le plus qualifié pour devenir le responsable de la mise en œuvre de ce curriculum national. (...) Si la responsabilité de cet enseignement [est] (...) diluée dans l'ensemble du corps enseignant, la situation actuelle perdurera ; soit une formation des élèves au coup par coup (...) La composante « documentaliste » de la profession implique une connaissance des systèmes d'information et de documentation en milieu scolaire. L'enseignant documentaliste (...) a également les compétences nécessaires pour contribuer à la définition d'une politique documentaire dans un établissement du second degré. (...). Mais nous tenons à rappeler que l'élaboration de ces projets doit être le fruit d'un travail collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. (...) [le documentaliste] n'a pas à se transformer pour autant en manager d'un service ou en conseiller du chef d'établissement, comme le suggère implicitement l'IGEN-EVS dans un document intitulé Protocole d'inspection (février 2007) (...)

**R. Hubert, F. Rolet**, le groupe documentation

Version intégrale sur [http://www.snes.edu/observ/spip/IMG/pdf\\_courrier\\_Jouve\\_Sherringham\\_decembre\\_2007-2.pdf](http://www.snes.edu/observ/spip/IMG/pdf_courrier_Jouve_Sherringham_decembre_2007-2.pdf)

**Nous venons d'apprendre que nous serons reçus à la DGESCO, le 13 février.**

## Défendre l'avenir de la profession d'enseignant documentaliste

En novembre 2007 un stage national a été consacré à l'actualité du métier et des enjeux professionnels. Compte-rendu sur : <http://www.snes.edu/observ/spip/spip.php?article3516>

**Cette publication s'appuie sur les ateliers et interventions de ce stage.**

**Des stages académiques seront organisés (Reims le 31/01, Nancy-Metz le 11/03, Amiens le 13, Marseille le 20, Lille et Ile-de-France le 27...) pour élaborer le « Livre noir de la documentation scolaire » et préparer des actions d'ampleur nationale.**

Informations sur : <http://www.snes.edu/observ/spip/spip.php?rubrique325>



### Comment nous joindre ?

**SNES, Enseignants documentalistes**

**46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13**

**Tél. : 01 40 63 29 32 (le jeudi)**

**Courriel : [documentalistes@snes.edu](mailto:documentalistes@snes.edu)**

- Abonnement à notre liste de diffusion ossante sur demande à [documentalistes@snes.edu](mailto:documentalistes@snes.edu)
- Notre site : [www.snes.edu/docs/spip](http://www.snes.edu/docs/spip)
- Dans certaines académies existent des « pages documentalistes », des permanences spécifiques, des collectifs. Adressez-vous aux S3 : <http://www.snes.edu/memos/adresses>

### Comment se (re)syndiquer ?

Écrire à [fichier@snes.edu](mailto:fichier@snes.edu)